

458

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. le comte DE PONTBRIAND, ayant pour but de modifier l'article 79 du Code civil. (N^{os} 168 et 207, année 1904.)

(Nommée le 4 novembre 1904.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : M^{me} Philippe Blanc.
- 2^e — Antoine PERRIER.
- 3^e — Maurice FAURE.
- 4^e — TILLAYE.
- 5^e — BEAUPIN.
- 6^e — Comte DE PONTBRIAND. *Rapporteur*
- 7^e — BRAGER DE LA VILLE-MOYSAN. *Secrétaire*
- 8^e — GOURJU.
- 9^e — ALASSEUR. *Président*



1

Séance du neuf novembre 1906

Présents: Mm. Blanc, Périer, Beaujeu,
Gourju, Alasseur, Bagnal Villermoyson.

La Commission décide de nommer comme
rapporteur M. le comte de Pont Briand, auteur
de la proposition.

M. Gourju fait observer que pour faciliter
les recherches il serait nécessaire d'établir à
Paris un répertoire général ou serait fait
l'extrait de tous les actes de décès de France.

M. Alasseur demande que ~~ce~~ registres municipaux
soient remplacés par un registre départemental
tenu au chef lieu de chaque département.

La Commission adopte en principe le
projet de loi déposé par M. de Pont Briand
et s'ajourne à huitaine pour donner à son
rapporteur le temps d'examiner la question
des registres proposés par M. Gourju et
Alasseur.

Le Secrétaire

Bagnal Villermoyson

Réunion du 22 juin 1907

Les membres de la Commission après avoir
entendu Mr. le comte de Pontbriand développer
l'économie de sa proposition et réfuter quelques
objections qui lui avaient été faites et qui
d'ailleurs ne visaient pas exactement
l'hypothèse prévue par Mr. de Pontbriand
l'ont autorisé à déposer un rapport suivant
les données exposées par lui.

Le Secrétaire

Edouard Villermoy